



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de Coustouges, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mai 2025.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine PADROSA, suppléante
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (6) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Gisèle JUANOLE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (5) : MMES Martine BONASTRE (procuration à Daniel BAUX), Anne-Marie GRAVE, Daniëlle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), MM Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association MOBIL'TECH SANTE pour le projet Medicobus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget ;

VU les statuts et le Recueil de l'Intérêt Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'article L6323-1 du Code de la Santé Publique, qui autorise la création et la gestion d'unités de soins mobiles (Medicobus), afin d'améliorer l'accès aux soins pour les populations rurales et isolées ;

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'objectif d'accès aux soins inscrit dans le Contrat d'Objectif et de Moyens du Contrat Local de Santé (CLS) « Ma santé en Vallespir » signé entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'ARS Occitanie en décembre 2022 ;

VU le projet porté par l'association MOBIL'TECH SANTE, visant à déployer une unité de soins mobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en partenariat avec les acteurs locaux de santé, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants des zones rurales et isolées ;

VU les statuts de l'association « MOBIL'TECH SANTE » ;

CONSIDERANT que le projet Médicobus porté par l'association MOBIL'TECH SANTE, est en adéquation avec les besoins sanitaires spécifiques de la population des Communes du territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que l'ARS Occitanie conditionne le financement du projet à la participation des trois collectivités parties prenantes, à savoir les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et des Aspres ;

CONSIDERANT que la coordinatrice du Contrat Local de Santé accompagne le suivi du projet en tant que membre du comité de pilotage ;

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à allouer à ladite association pour le projet du Médicobus s'élève à 9 708,00 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'attribuer pour l'exercice 2025, une subvention d'investissement de 9 708 euros à l'association « MOBIL'TECH SANTE » pour l'achat du Médicobus ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2025, section d'Investissement compte 20421 « subvention d'équipement » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 22 mai 2025,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.